

Département  
du Nord

-----  
Arrondissement  
Dunkerque

**COMMUNE D'HONDSCHOOTE**  
ARRETE MUNICIPAL N° 251118AR252CB

-----

**Arrêté portant réglementation du stationnement - Rue Lamartine à HONDSCHOOTE**

-----  
Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M. PLATEVOET Philippe, TECHNI DECO, de réglementer le stationnement Rue Lamartine afin de faciliter des travaux intérieurs,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

**ARRETE**

**Article 1°** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 3 places de stationnement du Lundi 24 au Mercredi 26 novembre 2025 face au n°28/30 rue Lamartine à Hondschoote.

**Article 2°** - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux par la société en charge des travaux.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre de la police rurale, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M. PLATEVOET Philippe, TECHNI DECO,, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 18 novembre 2025

**Le Maire d'Hondschoote  
H. SAISON**

